

# **Badische Landesbibliothek Karlsruhe**

**Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe**

**Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation  
du Rhin. 1833-1869**

**1833**

29 (27.7.1833)



1853.

Session de Juillet

N<sup>o</sup> XXIX.

PROTOCOLE

de la commission centrale pour la navigation du Rhin.

---

En présence de M. M. les Commissaires suivants  
Pour Bade, de M<sup>r</sup> de Dusch.

" la Bavière, " de Nau.

" la France, " Engelhardt.

" la Hesse, grandducale de M<sup>r</sup> Verdier.

" Nassau, de M<sup>r</sup> de Roessler Président.

" les Paysbas, " Ruhr.

" la Prusse, " de Schütz.

Mayence le 27 Juillet 1853.

§. I.

---

Reproduction faite par le Président des deux pétitions du Sieur Guillaume Oechner, ci-devant Secrétaire-comptable de l'association supprimée des bateliers à Mayence, datées du 31 Mars et 26 Juin de l'année courante, et tendantes à obtenir une pension, le Commissaire de Hesse, référendaire sur l'objet, a, dans un exposé épuisant la matière, développé et examiné les rapports et les prétentions du réclamant, d'où il résulte, que sa demande en obtention d'une pension, bien que n'ayant pas un droit rigoureux de son côté, est approuvée cependant des motifs d'équité tellement prépondérans, que le référendaire conclut à ce, qu'il lui soit accordé une pension annuelle de 1500 francs, et attendu que l'association des bateliers, supprimée par suite de la nouvelle convention sur la navigation du Rhin, n'a pas été une institution locale, mais une création de la convention de 1804, pour la police de la navigation, commune aux Etats riverains du ci-devant Rhin conventionnel, que le montant de la dite pension seroit à supporter par les Etats riverains y concernés, c. à. d. par Bade Bavière, France, Hesse et Nassau à l'exception de la Prusse, qui



qui voudra sans doute se charger du sort du Secrétaire-comptable de l'association supprimée des bateliers à Cologne.

Le Commissaire de Prusse, co-référendaire, observa: qu'il n'avait aucune objection à faire au sujet de la manière proposée de traiter cette affaire, sous la réserve éventuelle toute fois, au nom de son Gouvernement, que le Secrétaire comptable de l'association des bateliers de Cologne seroit traité de la même manière.

### Conclusion.

Les Commissaires de Bade, de Bavière, de France, de Hesse et de Nassau sont invités de prendre ad referendum la proposition du Commissaire Grand-ducal de Hesse, et d'appuyer auprès de leurs Gouvernements les motifs d'équité, qui militent en faveur du réclamant, afin que la pension proposée de 1500 francs, qui doit courir depuis l'année 1834, soit répartie sur les Etats respectifs en proportion du Nombre de leurs bateliers directs et intermédiaires, qui composaient l'association des bateliers de Mayence au moment de sa suppression, savoir que:

Bade y contribuerait . . . . .	249	francs
Bavière " " . . . . .	59	"
France " " . . . . .	239	"
Hesse " " . . . . .	735	"
Nassau " " . . . . .	218	"
	<hr/>	
	1500	francs.

dans la supposition toujours, que le Gouvernement de Prusse sera disposé à se désister de la réserve de son Commissaire dans sa déclaration ci dessus.

Les Commissaires susdits voudront faire informer le Sr Oechsner, par l'intermédiaire de l'Inspecteur en chef, du résultat de leur intercession.

Signé de Dusch, de Nau, Engelhardt, Verdier,  
de Proessler Président, Ruhr, de Schütz.

Pour expédition conforme

Le Président de la Commission Centrale.

de Jaeger